

**Décret modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif à  
l'enseignement supérieur artistique**

**D. 05-07-2000**

**M.B. 25-07-2000**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 30 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, les mots «1<sup>er</sup> septembre 2000» sont remplacés par les mots «1<sup>er</sup> septembre 2001».

**Article 2.** - Ce décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 5 juillet 2000.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,  
H. HASQUIN

Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports,  
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil  
et des missions confiées à l'O.N.E.,  
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres,  
P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,  
Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Audiovisuel,  
Mme C. DE PERMENTIER

Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de  
Promotion sociale,  
W. TAMINIAUX

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,  
Mme N. MARECHAL